



MODIFIÉE PAR
LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2012-374
2012 05 07

RÉSOLUTION N°2012-310
2012 04 16
POINT H1

**ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA
FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES
SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE
DE CHÂTEAUGUAY (SI-12-03)**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements, de l'inspecteur de travaux, de l'ingénieure municipale, du directeur de la Direction du développement durable et du directeur général datée du 2 avril 2012;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2012-060;

Il est proposé par M. Alain Côté,
appuyé par M. Michel Gendron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour la fourniture et plantation d'arbres sur diverses rues (SI-12-03) à la firme «Hortex, les Spécialistes de l'Horticulture Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 51 995,14 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit imputé au fonds d'administration, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 0516707000.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2012-311
2012 04 16
POINT H2

**ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE
REPLACEMENT DES GÉNÉRATRICES DANS
LES DIVERSES STATIONS DE POMPAGE
(SI-12-04) (RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO E-1926)**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements, de l'ingénieure municipale, du directeur de la Direction du développement durable et du directeur général datée du 5 avril 2012;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2012-063;

Il est proposé par M. Alain Côté,
appuyé par Mme Ginette Gendron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;



Il est proposé par M. Marcel Deschamps,
appuyé par M. Barry Doyle,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay verse la somme de 383,96 \$ à titre de contribution à des organismes locaux, selon la liste déposée en annexe, cette somme devant être prélevée au poste budgétaire 211000311;

3° Que la Ville de Châteauguay verse la somme de 425 \$ à titre de contribution à des organismes régionaux, selon la liste déposée en annexe, cette somme devant être prélevée au poste budgétaire 211000312.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2012-709
2012 09 17
POINT K11

**MANDAT – CERTIFICAT D’AUTORISATION -
ARTICLE 32 – CONSTRUCTION D’UN BASSIN
DE RÉTENTION PLUVIAL DANS LE PARC
JAMES-PALMER**

Il est proposé par M. Alain Côté,
appuyé par M. Guillaume Dumas,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que la Ville de Châteauguay mandate la firme BPR-Infrastructures afin de signer le certificat d’autorisation pour la construction d’un bassin de rétention pluvial dans le parc James-Palmer auprès du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs;

2° Que la Ville de Châteauguay s’engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l’autorisation accordée.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2012-710
2012 09 17
POINT K12

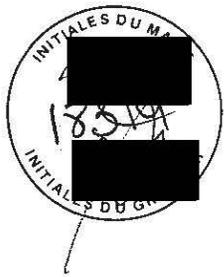
**RENOUVELLEMENT D’UN AVIS DE RÉSERVE
FONCIÈRE SUR LA PARTIE DU LOT 4 277 635
ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2012-676**

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay a imposé un avis de réserve pour des fins de réserve foncière sur une partie de l’immeuble 4 277 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, et que cet avis arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu’il s’avère opportun de renouveler ledit avis de réserve pour les mêmes motifs que ceux mentionnés à la résolution numéro 2010 10 04;

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis par la *Loi sur l’expropriation* (L.R.Q., c. E-24), quant au renouvellement d’avis de réserve;

Il est proposé par Mme Ginette Gendron,
appuyé par M. Guillaume Dumas,



2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour les Honoraires professionnels pour le remplacement des génératrices dans les diverses stations de pompage (SI-12-04) à la firme «BPR – Infrastructure Inc.», le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 42 839,68 \$ toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même le règlement d'emprunt E-1926, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2012-312
2012 04 16
POINT H3

ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ASSURANCES
POUR HÉRITAGE SAINT-BERNARD INC. -
VILLE DE CHÂTEAUGUAY (SI-12-07)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements et du directeur général datée du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2012-064;

Il est proposé par M. Alain Côté,
appuyé par M. Guillaume Dumas,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour l'acquisition d'assurances du volet hôtellerie de Héritage Saint-Bernard Inc. – Ville de Châteauguay (SI-12-07) à la firme «BFL Canada risques et assurances Inc.», seul soumissionnaire conforme, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 35 090,55 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis pour la période de l'octroi au 14 avril 2013;

3° Que le tout soit imputé au fonds d'administration, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 0219200421.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2012-313
2012 04 16
POINT H4

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA
FOURNITURE ET TRANSPORT DE TERRE ET
SABLE POUR L'HORTICULTURE ET LES
PARCS DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
(SP-12-05)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par un appel d'offres publié dans l'édition du 25 février 2012 du journal «Le Soleil du samedi» et le 27 février 2012 sur le réseau électronique Se@o, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

MODIFIÉE PAR
LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2012-373
2012 05 07



Il est proposé par M. Marcel Deschamps,
appuyé par M. Barry Doyle,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay verse la somme de 383,96 \$ à titre de contribution à des organismes locaux, selon la liste déposée en annexe, cette somme devant être prélevée au poste budgétaire 211000311;

3° Que la Ville de Châteauguay verse la somme de 425 \$ à titre de contribution à des organismes régionaux, selon la liste déposée en annexe, cette somme devant être prélevée au poste budgétaire 211000312.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2012-709
2012 09 17
POINT K11

**MANDAT – CERTIFICAT D’AUTORISATION -
ARTICLE 32 – CONSTRUCTION D’UN BASSIN
DE RÉTENTION PLUVIAL DANS LE PARC
JAMES-PALMER**

Il est proposé par M. Alain Côté,
appuyé par M. Guillaume Dumas,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que la Ville de Châteauguay mandate la firme BPR-Infrastructures afin de signer le certificat d’autorisation pour la construction d’un bassin de rétention pluvial dans le parc James-Palmer auprès du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs;

2° Que la Ville de Châteauguay s’engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l’autorisation accordée.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2012-710
2012 09 17
POINT K12

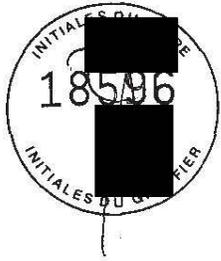
**RENOUVELLEMENT D’UN AVIS DE RÉSERVE
FONCIÈRE SUR LA PARTIE DU LOT 4 277 635
ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2012-676**

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay a imposé un avis de réserve pour des fins de réserve foncière sur une partie de l’immeuble 4 277 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, et que cet avis arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu’il s’avère opportun de renouveler ledit avis de réserve pour les mêmes motifs que ceux mentionnés à la résolution numéro 2010 10 04;

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis par la *Loi sur l’expropriation* (L.R.Q., c. E-24), quant au renouvellement d’avis de réserve;

Il est proposé par Mme Ginette Gendron,
appuyé par M. Guillaume Dumas,



Il est proposé par M. Alain Côté,
appuyé par M. Barry Doyle,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour des honoraires professionnels pour la mise aux normes du réseau d'égout, des postes de pompage et de l'usine d'épuration pour la Ville de Châteauguay pour les années 2023 et 2033 (SI-12-21) à la firme «SNC-Lavalin Inc.», le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 32 193 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même le règlement d'emprunt numéro E-1931, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2012-879
2012 11 19
POINT H3

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA STABILISATION À LONG TERME DU TALUS DEVANT LE 550, CHEMIN DE LA HAUTE-RIVIÈRE (SI-12-26) (RÈGLEMENT À VENIR)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Division approvisionnements, de l'ingénieur municipal et du directeur général;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2012-150;

Il est proposé par Mme Ginette Gendron,
appuyé par M. Alain Côté,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que la Ville de Châteauguay attribue le contrat pour des services professionnels pour la stabilisation à long terme du talus devant le 550, chemin de la Haute-Rivière (SI-12-26) à la firme «BPR INFRASTRUCTURE INC.», le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, selon le prix forfaitaire de sa soumission, pour un montant de 86 691,15 \$, toutes taxes incluses, le tout aux autres conditions de sa soumission et du devis;

3° Que le tout soit financé, selon les crédits disponibles, à même un règlement d'emprunt à venir, le tout conditionnel à l'acceptation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»-

ADOPTÉE.



4° Que cet aménagement permanent sera aux entiers frais du promoteur Westcliff, pour la partie reliée à l'accès et à la desserte du centre commercial, et que le reste des travaux municipaux seront taxés selon un règlement d'emprunt et d'amélioration locale à être défini, selon la loi;

5° Que le promoteur Westcliff procédera dès maintenant, à ses entiers frais, à un aménagement temporaire entre le centre d'achat et la voie de service de l'autoroute 30, à l'emplacement prévu pour l'aménagement, tel que décrit au paragraphe précédent;

6° Que si la Ville de Châteauguay ne parvient pas à s'entendre avec le Ministère quant aux exigences de celui-ci concernant l'aménagement complet et permanent du carrefour du boulevard Brisebois dans le délai convenu, la Ville de Châteauguay s'engage à fermer et à interdire l'accès via l'aménagement temporaire, dès que l'accès alternatif au boulevard Brisebois ne nécessitant pas de levée partielle de la servitude de nonaccès, aura été construit et rendu fonctionnel;

7° Qu'en contrepartie des présentes, la Ville de Châteauguay s'engage à négocier et à rechercher, par tous les moyens techniques et légaux raisonnables, une entente avec le ministère des Transports :

- qui permettra dès maintenant l'aménagement temporaire d'un accès à la voie de service de l'autoroute 30, aux entiers frais du promoteur afin notamment de permettre la circulation automobile sécuritaire et le transport collectif sur le site;
- qui reverra avec la direction de l'hôpital Anna-Laberge et le promoteur Westcliff les objections afin d'assurer un accès sécuritaire au boulevard René-Lévesque, notamment pour les centaines d'employés de l'hôpital.»-

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION N°2012-989
2012 12 17
POINT K7**

**MANDAT – CERTIFICAT D'AUTORISATION -
ARTICLE 22 – STABILISATION À LONG
TERME DU TALUS DEVANT LE 550, CHEMIN
DE LA HAUTE-RIVIÈRE**

Il est proposé par Mme Ginette Gendron,
appuyé par M. Alain Côté,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que la Ville de Châteauguay mandate la firme BPR-Infrastructures afin de signer tout certificat d'autorisation nécessaire pour la stabilisation à long terme du talus devant le 550, chemin de la Haute-Rivière auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Ressources naturelles, la MRC de Roussillon, Pêches et Océans Canada ainsi que tout autre ministère;

2° Que la Ville de Châteauguay s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.»-

ADOPTÉE.